

Appel d'offre ARCHEA en vue du CRICA 2011-2013

1 – L'Association ARCHEA

ARCHEA (Association en Région Centre pour l'Histoire et l'Archéologie) est une association loi de 1901.

Fondée en mars 1990 avec le soutien du Conseil Régional du Centre, elle a pour buts de :

- Favoriser les études historiques et archéologiques en Région Centre ;
- Développer la formation à l'archéologie à tous niveaux par l'organisation de stages destinés aux collégiens, lycéens, bénévoles, et étudiants ;
- Contribuer à la diffusion des résultats auprès du public par des expositions, des publications de synthèse, la réalisation d'audiovisuels et tous autres moyens d'information.

Le domaine des compétences d'ARCHEA est chronologiquement très large, du Paléolithique aux Temps Modernes, mais évidemment géographiquement strictement limité à l'archéologie de la Région Centre, pour un ou plusieurs de ses six départements.

ARCHEA est financée par le Conseil Régional du Centre dans le cadre de Contrats Régionaux d'Initiative Culturelle et Artistique (CRICA) d'une durée de 3 ans, avec un budget attribué annuellement.

2 - Définition de l'appel d'offre

En vue de la signature d'un nouveau contrat (CRICA) entre le Conseil Régional et ARCHEA pour les trois années 2011, 2012 et 2013, un appel d'offre est lancé auprès de tous les chercheurs intervenant en archéologie régionale, quel que soit leur rattachement institutionnel : CNRS, Universités, Ministère de la Culture (SRA), Collectivités Territoriales, INRAP, et organismes privés d'intervention archéologique, bénévoles, et associations....

Il s'agit de présenter des projets nouveaux ou de demander le renouvellement, ou encore la modification de programmes déjà engagés dans le Contrat actuellement en cours (2008-2010).

Ces projets ne doivent pas concerner des interventions dans le domaine de la protection du patrimoine et de l'archéologie préventive, à l'exception de la publication et la diffusion scientifique de données éventuellement acquises – en tout ou partie – dans ces cadres.

Les réponses à cet appel d'offre doivent émaner d'équipes déjà constituées, comportant plusieurs chercheurs en archéologie, quel qu'en soit le statut ou l'organisme de rattachement (voir ci-dessus). Si le projet comprend des travaux de terrain déjà en cours, du ressort de la réglementation en vigueur, ou s'appuie sur de tels travaux, les autorisations (SRA) ou avis (CIRA) correspondant devront être joints. Plus généralement, les travaux des participants au projet doivent faire l'objet – ou être susceptibles de faire l'objet – d'évaluations scientifiques de la part des instances reconnues : la CIRA au titre du Ministère de la Culture et de la Communication, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) au titre des équipes de recherche universitaires, associées ou non au CNRS (Unités mixtes de recherche et équipes d'accueil), auxquels s'ajoute l'évaluation individuelle des chercheurs du CNRS par le comité national du CNRS.

Les projets sont présentés, au nom d'une équipe, par une personne physique qui en est responsable jusqu'à sa clôture et à la réalisation de tous les engagements pris dans le contrat. Le responsable doit être fortement impliqué dans la réalisation du programme qu'il dirige et non pas jouer un simple rôle de coor-

dination entre plusieurs collaborateurs salariés ou non par ARCHEA. Il engage clairement sa responsabilité par sa signature autographe apposée sur le projet proposé.

Le responsable et les principaux membres de l'équipe doivent fournir un engagement personnel signé, joint au dossier, assurant de leur disponibilité et précisant le temps qu'ils comptent consacrer annuellement au programme.

Tout projet (ancien ou nouveau) doit obligatoirement s'inscrire dans un des quatre Pôles géographiques définis au sein d'ARCHEA dans la Région Centre : Touraine, Berry, Beauce, Blésois/Orléanais : les demandeurs sont invités à prendre à cet effet contact avec les responsables de ces pôles, soit,

pour la Touraine, Alain Ferdière (ferdiere@club-internet.fr),
pour le Berry, Sophie Krausz (sophie.krausz@orange.fr),
pour la Beauce, Dominique Jagu (dominique.jagu@wanadoo.fr),
pour le Blésois/Orléanais, Roland Irribarria (roland@archeopourtous.org).

Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans un ou plusieurs des trois volets, Recherche, Formation et Valorisation. L'équilibre entre ces trois volets doit être recherché au sein de chaque programme, à défaut, en tout cas, au sein de chaque pôle. La valorisation devra être orientée vers la diffusion des informations issues des travaux de recherche sous la forme soit de publications scientifiques soit d'ouvrages ou d'expositions destinés au grand public, le terme de publication recouvrant tous les types de support possibles (livres, CD-Rom, films etc.). Toute vulgarisation doit impérativement s'appuyer en amont sur une recherche de qualité, et évaluée.

Les demandes financières doivent être réalistes et correspondre à des actions spécifiques, c'est-à-dire ne pas être simplement destinées à abonder des recherches déjà en cours et financées par ailleurs par d'autres organismes. Il s'agit d'un contrat d'objectif, pour lequel des comptes sont à rendre chaque année et tout particulièrement en fin de contrat.

S'agissant d'un « contrat d'objectif », et non d'une « rente de recherche » : le programme prévu, dans tous ses objectifs, doit être matériellement réalisable en trois ans, avec les moyens demandés ; ces objectifs doivent donc être relativement restreints et atteints dans les délais, même si ces actions peuvent s'inscrire dans des programmes de recherche plus vastes (Programmes de recherche au sein d'UMR, PCR, etc.). Les projets peuvent donc faire apparaître d'autres sources de financement, dans un budget global clairement présenté.

L'essentiel des budgets doit concerner le fonctionnement et les salaires, excluant les responsables de projet et ceux qui sont rémunérés par ailleurs ; sont exclus les acquisitions de matériels « lourds », pour la gestion comme pour la maintenance, en général du ressort des organismes à l'origine du projet tels que les équipes de recherches. Les budgets proposés pour les programmes du nouveau CRICA doivent être suffisamment détaillés, par année, entre salaires, fonctionnement, déplacements, et équipement, et non pas présentés en grandes masses. En ce qui concerne les salaires, on se reportera à la grille pratiquée par ARCHEA que l'on trouvera sur notre site www.archearegioncentre.org. Il en sera de même pour les remboursements de frais.

Les projets devront inclure un calendrier d'engagement annuel et préciser, année par année, et pour chaque volet (recherche, formation et valorisation), les réalisations prévues et le détail des financements sollicités.

3 - Charte contractuelle

Le contractant s'engagera, si son projet est retenu :

- à devenir membre de l'association ARCHEA après que sa candidature, appuyée par le parrainage de deux membres, aura été approuvée par le Conseil d'Administration ;
- à se conformer au préalable aux obligations en vigueur en matière d'autorisation pour toute opération de terrain (fouille, sondage, prospection) relevant de la compétence des SRA, qui serait incluse dans le projet ou liée à celui-ci ;
- à rendre les résultats concrets aux dates prévues dans le projet, et au plus tard, en fin de contrat : manuscrits de publication, bilan d'exposition, etc. ;
- à ne pas modifier ses objectifs en cours de contrat, sauf décision favorable du Conseil d'administration d'ARCHEA ;
- à fournir un devis et demander l'accord du Conseil d'administration pour toute acquisition de matériel d'un coût unitaire supérieur à 750 € TTC, même si cette acquisition a été prévue dans le budget prévisionnel ;
- à reconnaître la propriété d'ARCHEA – et non pas strictement de son programme – pour tout matériel acquis sur sa dotation budgétaire pour plus de 750 € TTC (matériel récupéré par ARCHEA en fin de contrat - sauf en cas de renouvellement de ce dernier), et par ailleurs à tenir celui-ci à la disposition des autres programmes, en cours de contrat, dans la mesure de sa disponibilité, le programme concerné par l'acquisition restant toutefois prioritaire ;
- à respecter les règles de paiements d'ARCHEA : paiement direct par ARCHEA sur facture émise au nom de l'association, après accord du responsable de programme, ou fourniture du justificatif adéquat ; le responsable d'un programme ne dispose pas de liquidités ;
- à se conformer aux règles d'embauche et de rémunération d'ARCHEA pour les contrats (CDD) liés au programme en cours de réalisation ; l'embauche doit notamment faire l'objet d'un accord du Conseil d'administration sur le nom de la personne concernée et l'objectif du contrat (fiche individuelle à fournir), le responsable du programme ne pouvant pas être lui-même salarié d'ARCHEA. La grille de salaire ARCHEA doit être strictement appliquée, et l'embauche ne peut en aucun cas être faite par le responsable du programme ou un autre organisme ou association ;
- à abandonner ses droits sur toute somme d'un budget annuel non dépensée au 31 mai de l'année suivante : ces sommes sont alors reversées dans le « pot commun » de la trésorerie d'ARCHEA ;
- à rendre, en octobre de chaque année intermédiaire de contrat (1^{ère} et 2^e années), un rapport intermédiaire d'activité (note de synthèse de l'ordre d'une page par volet du programme, accompagnée de documents – photos, articles de presses... en vue du rapport annuel d'ARCHEA au Conseil Régional (courant avril de chaque année), ainsi qu'à la fin de la troisième année, un rapport final circonstancié de son programme, incluant les réalisations annoncées.
- à soumettre à un Comité désigné par le Conseil d'administration d'ARCHEA tout manuscrit de publication scientifique ou grand public.

NB : cette charte contractuelle sera à nous retourner datée et signée par le responsable du programme si le projet est retenu. La signature devra être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée ». Le non respect de ces règles en cours de CRICA entraînera automatiquement, après constat par le Conseil d'Administration, et décision de celui-ci, l'annulation totale ou partielle du programme concerné, et donc de son financement.

4 – Délai de réponse

Les projets, qu'il s'agisse de la poursuite de programmes en cours ou de nouvelles opérations, devront être obligatoirement adressés par courriel au format PDF au responsable de pôle concerné et dont l'adresse électronique figure page 2 du présent document, **au plus tard le 15 février 2010, délai de rigueur**. La date et l'heure d'envoi figurant sur le courriel feront foi. Ils devront être également envoyés à ARCHEA dans les mêmes conditions de forme et de délai à l'adresse archearegioncentre@orange.fr. Une version papier devra être envoyée directement à ARCHEA, par courrier, au 9, rue d'Anvers 37100 Tours, **impérativement avant le 15 mars 2010**. Le cachet de la poste fera foi de l'expédition des projets au moins un jour franc avant le 15 mars. Ils ne peuvent être remis en main propre. Passé ce délai, les projets ne seront plus retenus.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter notre site internet et télécharger des documents dans la rubrique ADMINISTRATION, à www.archearegioncentre.org ; il est également impératif d'avoir pris au préalable contact avec le responsable de pôle concerné par votre programme (voir liste ci-dessus).

N'hésitez pas à diffuser le présent document auprès de tout organisme ou personne qui aurait pu être oublié dans notre diffusion.